

**CFA MFR est une association avec un conseil
d'administration de 18 membres**

Le quotidien est assuré par 23 personnes

La direction

VILLEQUEZ Guillaume - *Directeur*

Le pôle pédagogique

-4^e 3^e

-CAP SAPVER

-2nde NJPF, BAC PRO Foret

-CAPa Travaux Forestiers

Le pôle Vie résidentielle

DAVAL S - *Maîtresse de Maison*

FOURNIER C – *Aide maîtresse de maison*

PRETE T – *Agent d'entretien*

MARQUET MP – *Surveillante de nuit*

PARIETTI S - *Surveillante de nuit*

Le pôle Administratif

BALLET C – *Assistante de Direction*

MOLLAD C – *Assistante administratif*

LACOUR S – *Apprentie administratif*

Les AESH

BOLLE MH

RICHARD L

VILLEQUEZ B

Un référent par classe

CAP SAPVER 1 - MAUFFREY J

CAP SAPVER 2 – BECLIER P

2NDE NJPF – VUILLEMIN E

1^{ère} BAC PRO FORET – JACQUEMIN Y

Terminale BAC PRO FORET – THALGOTT M

CAPa Travaux Forestiers – VERSTRACTEN JC

Suivi administratif apprentissage

BALLET C – mfr.aillevillers@mfr.asso.fr

Le suivi des jeunes via notre plateforme lent

**Code d'accès délivrés lors de la réunion ou transmis
par votre apprenti**

Planning / devoirs / notes / échanges

Les visites de stage

1^{ère} visite dans les 2 premiers mois de
l'apprentissage. + 1 à 2 visites au cours du contrat

Les absences à la demande de l'employeur

**Compléter la demande préalable pour validation du
CFA (document ci-joint)**

**Carnet de liaison à compléter à chaque
période**

Bon à savoir

Plus de détails sur le document communiqué avant la signature du contrat de votre apprenti « **L'apprentissage en quelques mots** » ce document sera sur votre interface lent

Toutes les informations relatives à l'apprentissage

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Aides employeurs

transmission par votre OPCO aux téléservices SYLAé :
0 809 549 549

La rémunération des apprentis

ATTENTION la rémunération est fonction de l'année scolaire
et non de l'année de contrat

Exemple :

BAC PRO Foret est en 3 années (2nde, 1^e, Term.)

*Vous contractez un apprentissage (du 01/09/2023 au
31/07/2023) avec un élève de terminale né le 01/01/2006
(soit 3eme année du cycle)*

*La rémunération est 55% du SMIC jusqu'au 31/12/2023
960.96€*

*puis 67% du SMIC à compter du 01/01/2024 jusqu'au
31/07/23 soit 1170.62€*